2023 - 2024 14/09/2023



2 bld. Albert-Elisabeth 7000 Mons

www.heh.be

Intitulé de l'UE	Activités interdisciplinaires de construction de l'identité professionnelle (Partie II)	
Section(s)	- (1 ECTS) Bachelier Agrégé(e) en Arts Plastiques - Cycle 1 Bloc 2	

Responsable(s)	Heures	Période
Hélène CHARLES	30	Annuée

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Ouverture de l'école sur l'extérieur	30h	Hélène CHARLES Romina REMMO Michaël WINIECKI

Prérequis	Corequis

Répartition des heures

Ouverture de l'école sur l'extérieur : 30h d'exercices/laboratoires

Langue d'enseignement

Ouverture de l'école sur l'extérieur : Français

Connaissances et compétences préalables

Néant

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES

Cette UE contribue au développement des compétences suivantes

- Communiquer de manière adéquate dans la langue d'enseignement dans les divers contextes liés à la profession
 - o Maîtriser la langue orale et écrite, tant du point de vue normatif que discursif
 - o Utiliser la complémentarité du langage verbal et du non verbal
 - · Adapter ses interventions orales et/ou écrites aux différentes situations
- Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité
 - o Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
 - S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession
 - o Mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté
 - Collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel
- Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles, les institutions et, de manière plus large, agir comme acteur social et culturel au sein de la société
 - Se montrer conscient des valeurs multiples qui traversent l'école ainsi que des enjeux anthropologiques sociaux et éthiques
 - S'impliquer en professionnel capable d'analyser et de dépasser ses réactions spontanées, ses préjugés, ses émotions

- o Mettre en oeuvre en équipe des projets et des dispositifs pédagogiques
- Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique et oser innover
 - o Adopter une attitude de recherche et de curiosité intellectuelle
 - Mettre en question ses connaissances et ses pratiques
- Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement
 - Mettre en oeuvre des dispositifs didactiques dans les différentes disciplines enseignées
 - Etablir des liens entre les différents savoirs (en ce compris Décrets, socles de compétences, programmes) pour construire une action réfléchie

Objectifs de développement durable



Education de qualité

Objectif 4 Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.
- 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.
- 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.



Egalité entre les sexes

Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

• 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.



Inégalités réduites

Objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

• 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



Consommation et production responsables

Objectif 12 Établir des modes de consommation et de production durables

- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.
- 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
- 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les

informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.



Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



Vie aquatique

Objectif 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

• 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.



Vie terrestre

Objectif 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.
- 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

Acquis d'apprentissage spécifiques

- Rechercher, vérifier, gérer et traiter des informations sur les thématiques abordées en lien avec les domaines scolaires et parascolaires.
- Expérimenter des outils pédagogiques divers dans des situations extérieures aux stages.

Contenu de l'AA Ouverture de l'école sur l'extérieur

 Activités pratiques visant à l'amélioration de la pratique professionnelle et à l'ouverture vers d'autres milieux socioculturels par le biais de méthodologies spécifiques.

Méthodes d'enseignement

Ouverture de l'école sur l'extérieur : travaux de groupes, approche par projets, approche interactive, activités pédagogiques extérieures

Supports

Ouverture de l'école sur l'extérieur : copies des présentations, notes de cours

Ressources bibliographiques de l'AA Ouverture de l'école sur l'extérieur

En fonction des thématiques abordées, celles-ci sont définies dans le contrat didactique.

Évaluations et pondérations		
Évaluation	Note d'UE = note de l'AA	
Langue(s) d'évaluation	Ouverture de l'école sur l'extérieur : Français	

Méthode d'évaluation de l'AA Ouverture de l'école sur l'extérieur :

Présence obligatoire. Evaluation continue. Non remédiable en seconde session.

Conformément à l'article 138, dernier alinéa, du Décret de 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (*M.B.*, 18 décembre 2013), l'évaluation n'est organisée qu'une seule fois par année académique (c'est-à-dire sur une période regroupant trois quadrimestres successifs).

Année académique : 2023 - 2024

4/4